

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 AVRIL 2024

Séance ordinaire du **09 avril 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil – Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : Mme RIEUX Dominique

Date de convocation : 02 avril 2024

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX
Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel (arrivé à 20 h 40)
TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : /

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du 12 mars 2024 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil municipal - Information
3. Finances
 - 3A/ Affectation du résultat d'exploitation 2023
 - 3B/ Approbation du budget primitif 2024
 - 3C/ Budget 2024 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits
 - 3D/ Subventions aux associations 2024
 - 3E/ Demande de subvention exceptionnelle - Union Sportive Innenheim
4. Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2024
5. Projet d'aménagement de la zone du lieudit « Im Gaensbuehl »
6. Aligement de la rue des Jardins - Acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n° 295/200
7. Péri-scolaire - Demande d'extension du nombre de places de l'ALSH péri-scolaire, mise à disposition d'une pièce supplémentaire
8. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information
9. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 12 mars 2024 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 a été transmis aux conseillers le 02 avril 2024.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 12 mars 2024 au vote et demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 12 mars 2024 mais Mme Laurence LESNIAK demande à ce que les observations ci-après soient apportées au procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.

« 5. Projet de vente du local 1 de l'Hôtel d'Entreprises (local des kinés) »

Paragraphe 4 : Il est écrit : « M. le Maire confirme ses dires et précise que dans un premier temps, les kinés souhaitaient conserver leur local rue du Stade et l'acquérir. Mme LESNIAK Laurence confirme qu'effectivement les kinés souhaitaient acheter les murs de leur cabinet mais que leur projet a évolué lorsqu'il leur a été proposé de s'associer à la construction de la future maison médicale. »

Mme LESNIAK Laurence confirme que les kinés souhaitaient acheter les locaux qu'ils occupent, à l'Hôtel d'Entreprises rue du Stade, mais avant de savoir qu'il y aurait la création d'un pôle santé. Lorsqu'ils ont eu connaissance de ce projet, ils ont formulé leur souhait d'y prendre part à Mme LESNIAK.

Mme TANGHE Marielle confirme les propos de Mme LESNIAK.

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE Mme RIEUX Dominique comme secrétaire de séance.

2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Festivités du 14 juillet 2024 :

Signature du bon de commande pour un feu d'artifice le 13 juillet 2024 auprès de la Sté AMBRASIA.
Montant : 1 450,- € TTC.

M. URBAN Denis s'étonne du prix et indique que le même produit se trouve sur internet pour un coût nettement inférieur ; ce feu d'artifice, à tir automatique, pouvant être acheté et utilisé par tout public et ne nécessitant pas de mise en œuvre particulière.

M. Hervé BENTZ rappelle que pour l'organisateur d'un feu d'artifice, il y a des contraintes de stockage et un protocole de sécurité à respecter.

M. le Maire n'est pas opposé pour les années à venir, de se fournir sur internet, sous réserve que les produits soient strictement identiques.

Hôtel d'Entreprises :

Signature du devis 2024-03-2743 de la Sté MISTERDIAG pour la réalisation d'un diagnostic amiante, performance énergétique, état des risques et pollutions pour un montant de 1 110,- € TTC pour l'ensemble des locaux de l'Hôtel d'Entreprises, rue du Stade.

Ce diagnostic est obligatoire en cas de vente ou de nouvelle location et a été demandé par les kinés.

3. Affaires financières

3A - Affectation du résultat 2023 au budget principal 2024

Suite au vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 le 12 mars 2024, le Conseil Municipal peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 211 073,00 €
- un excédent reporté de :	+ 100 354,36 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 311 427,36 €
- un déficit d'investissement de :	- 9 451,63 €
- un déficit des restes à réaliser de :	- 264 000,00 €
soit un besoin de financement de :	- 273 551,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	+ 311 427,36 €
- Affectation en réserve au cpt 1068	+ 274 000,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement au cpt 002	+ 37 427,36 €

Résultat d'investissement reporté (cpt 001) - DEFICIT : - **9 451,63 €**

Adopté à l'unanimité.

3B - Approbation du budget primitif 2024

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'année en cours.

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice de l'année n-1, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

M. le Maire présente aux conseillers, le projet de budget pour l'année 2024.

L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 018 000,- €	662 600,- €
Recettes	1 018 000,- €	662 600,- €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur la présentation du budget primitif 2024,
 - après une analyse approfondie des recettes et des dépenses du budget communal,
- VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 présenté.

Le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

Concernant la vente de la maison dite Maria, les transactions sont toujours en cours par Obernai Habitat qui doit encore approfondir le montage financier en fonction des aides de la CAF et des frais de fonctionnement de l'ALEF à qui sera confié le fonctionnement de la micro-crèche créée.

Quant au projet de logements sociaux prévus sur la propriété Hess, Obernai Habitat envisage de finaliser l'opération après réalisation de la micro-crèche.

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif 2024 et sera annexée à la présente délibération.

3C - Budget 2024 - M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être notifiée au comptable.

Le Maire doit informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal d'Innenheim, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

VU sa délibération du 12 octobre 2021 autorisant l'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

- AUTORISE M. le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoire sur un chapitre,
- AUTORISE M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

3D - Subventions aux associations et autres organismes pour 2024

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales à différents organismes et associations qui participent activement à la vie culturelle, éducative et sportive de la commune afin de les soutenir dans leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer les subventions pour l'exercice 2024, telles que déclinées ci-dessous et reprises au budget primitif, compte 65748 :

<u>Nom des bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention</u>
- Amicale des donneurs du sang - Subvention annuelle	100.00
- Amicale des sapeurs-pompiers - Subvention annuelle	110.00
- Association de Pêche d'Innenheim - Subvention annuelle	100.00
- Association de Pêche d'Innenheim - Subvention pour journée initiation des enfants à la pêche	100.00
- Association Sportive et Culturelle - Subvention annuelle	100.00
- Association Sportive et Culturelle - Subvention pour décors de Pâques	100.00
- Association Haute Forme - Subvention annuelle	100.00
- Association Récré-action - Subvention annuelle	100.00
- Chorale Ste-Cécile- Subvention annuelle	100.00
- Club de l'Amitié - Subvention annuelle	100.00
- Club de Pétanque - Subvention annuelle	100.00
- Comité de Gestion Salle Polyvalente - Subvention annuelle	100.00
- Comité de Gestion Salle Polyvalente - Subvention pour 14 juillet	400.00
- Coopérative Scolaire - Subvention annuelle	100.00

- Coopérative Scolaire- Subvention vieux papiers	800.00
- Tennis Club - Subvention annuelle	100.00
- Tennis Club – Subvention exceptionnelle pour l’opération « Tennis scolaire »	280.00
- Union Sportive Innenheim - Subvention annuelle	100.00
- Union Sportive Innenheim – Subvention exceptionnelle 2024	310.00
- Associations diverses - divers 2024	1 400.00
- Total :	4 700.00

Le Conseil Municipal décide également d’allouer une subvention aux associations et organismes extérieurs suivants :

<u>Nom des bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention</u>
- Association Régionale d’Aide aux Handicapés Moteurs	100.00
- Association des Amis du Mémorial Alsace Moselle	100.00
- Caisse d’Assurance Accidents Agricoles - Part. annuelle chasse	2 900.00
- Office National des Anciens Combattants	100.00
- Souvenir Français	100.00
- Société Protectrice des Animaux - Cotisation 2024	1 000.00
- Total :	4 300.00

Approuvé à l’unanimité.

3E - Demande de subvention exceptionnelle - Union Sportive Innenheim

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l’USI rencontre quelques difficultés financières à équilibrer son budget de fonctionnement et sollicite une subvention complémentaire de 310,- € au titre de l’année 2024.

Afin de soutenir cette association, le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité des membres:

- CONSIDERANT que l’Union Sportive d’Innenheim participe à l’animation de la commune en organisant de nombreuses manifestations,
- DECIDE d’attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d’un montant de 310,-€ au profit de l’Union Sportive d’Innenheim pour ses frais de fonctionnement.

4. Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d’imposition pour l’année 2024

Par délibération du 11 avril 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TFPB :	25,45 %
TFPNB :	74,64 %
THRS :	19,08 %

Considérant la baisse des dotations de l’Etat, le besoin de financement de la commune, et le fort taux d’endettement et malgré la revalorisation annuelle des bases par l’Etat, M. le Maire explique aux conseillers qu’il serait nécessaire de revoir les taux à la hausse en 2024.

M. le Maire propose une augmentation des taux d’imposition des taxes foncières et de la taxe d’habitation de 3,77 % qui sera appliquée aux bases d’imposition déterminées par les services fiscaux. Il rappelle que depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal, après délibération :

- CONSIDERANT l’analyse du budget primitif 2024,

- CONSIDERANT la nécessité de consolider les marges financières de la commune, notamment son taux d'autofinancement,

- CONSIDERANT que le produit des taxes est nécessaire à l'équilibre du budget,

- **DECIDE** de revoir les taux d'imposition de 2023 à la hausse en appliquant aux taux d'imposition un coefficient de variation proportionnelle de 1,037699 aux taux d'imposition 2024 et de les porter à :

TFB : 26,41 %
TFPNB : 77,44 %
THRS : 19,80 %

Adopté par 14 voix pour et 1 abstention.

5. Projet d'aménagement de la zone du lieudit « Im Gaensbuehl »

M. le Maire informe les conseillers que les discussions pour l'aboutissement du projet sont en cours. Les propriétaires de la zone concernée ont été réunis une première fois, le 18 mars 2024 pour leur demander de s'associer à la commune afin de créer un nouveau lotissement.

Il rappelle que les terrains sont situés en zone 1AU du PLU et qu'il faut nécessairement un minimum de 50 ares pour créer et aménager ce périmètre.

La commune est propriétaire d'environ 90 ares et propose de s'associer avec les autres propriétaires privés dont les terrains n'ont pas la superficie nécessaire pour leur permettre de construire individuellement, dans le but de créer un lotissement. Cette mutualisation permettra de valoriser leurs terrains.

M. le Maire précise que si le projet se concrétise, chaque propriétaire perdra une superficie estimée à 20% maximum du terrain mis à disposition, pour la réalisation de la voirie, des espaces publics, des espaces verts à laquelle il faut rajouter le prix de viabilisation. Néanmoins, lors de la redistribution des parcelles, celles-ci seront constructibles.

Une réflexion est en cours quant à la forme juridique que prendra ce projet : AFUL (Association Foncière d'Urbanisme Libre) avec l'ensemble les propriétaires ou lotissement communal. Dans ce cas de figure c'est la commune qui gère entièrement cet aménagement et avance les frais avec création d'un budget annexe spécialement dédié. A l'achèvement de l'opération, lorsque les terrains sont viabilisés, chaque propriétaire privé remboursera sa quote-part à la commune. M. le Maire souligne que contrairement aux lotissements communaux précédents, la commune ne souhaite pas créer de réserve foncière en achetant les terrains des particuliers concernés. Eventuellement elle achètera les parcelles des particuliers souhaitant vendre avant l'aménagement de la zone.

6. Alignement de la rue des Jardins - Acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n° 295/200 à l'euro symbolique

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée section 03 n° 295/200 au 18, rue des Jardins à Innenheim, d'une superficie de 0 are 06, appartenant à M. et Mme HAMM René dans le cadre d'un projet d'alignement de la rue des Jardins.

Ce dossier n'a pu être finalisé en son temps du fait du décès de M. HAMM en mai 2014 et de la difficulté à obtenir la signature de tous les héritiers. La veuve du propriétaire étant décédée en 2023, le règlement de la succession est en cours ; les copropriétaires indivis de la propriété sise au 18, rue des Jardins, sont en train de procéder à la vente de l'immeuble.

Le Conseil Municipal souhaite profiter de cette opportunité pour acheter cette bande de terrain de 6 m², cadastrée section 03 n° 295/200 au 18, rue des Jardins, en vue de poursuivre l'alignement de cette rue engagée il y a quelques années.

La cession à titre gratuit n'étant plus autorisée depuis 2007 et compte tenu de la faible contenance de la parcelle, le Conseil Municipal propose cette acquisition au prix de 1€ (un euro) symbolique. Par ailleurs elle sera à usage public, intégrée à la voirie communale et la cession à la commune s'analyse comme un transfert de charges.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune de se porter acquéreur de ce bien,

- APPROUVE l'acquisition amiable à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 03 n° 295/200, sise 18, rue des Jardins et d'une surface de 0 are 06 appartenant aux héritiers HAMM René (Consorts HAMM Jean-Marie), à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

S'agissant d'une procédure d'acquisition compliquée compte tenu du nombre d'indivisaires, le Conseil Municipal DECIDE de confier l'affaire à l'Office Notarial Nicolas CHAPOUTOT & Thomas EHRHARDT d'Ostwald, chargé de la succession,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais de cette acquisition seront à la charge de la Commune d'Innenheim,

- PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget 2024, compte 2112.

7. Périscolaire - Demande d'extension du nombre de places de l'ALSH périscolaire, mise à disposition d'une pièce supplémentaire

Le gestionnaire du périscolaire d'Innenheim, l'ALEF s'inquiète de ne pouvoir répondre à toutes les demandes d'accueil pour la rentrée scolaire 2024/2025. Actuellement elle dispose de 70 places mais ce sera insuffisant. Une demande a été faite auprès de la CAF pour une extension de la capacité à 84 enfants lors de la pause méridienne, pour le repas de midi uniquement.

Dans l'hypothèse d'un accord CAF, M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune sera amenée à mettre une pièce supplémentaire à disposition de l'ALEF. Après étude des possibilités avec la directrice de l'école élémentaire, M. le Maire propose le local de la bibliothèque situé sous le préau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette suggestion.

8. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
CU 067 223 24 R0002	Maître Valérie EBEL SCHMERBER	18, rue des Jardins	14/03/2024	Simple information

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
DP 067 223 24 R0001	M. JEAN Howard	Fermeture façade de la grange + 2 fenêtres et une porte 6, rue de la 1ère Armée	22/03/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0007	FRANCE SOLAR	Installation de 16 panneaux photovoltaïques en toiture 5, rue Saint Nicolas	13/03/2024	Favorable

DP 067 223 24 R0008	M. KLEIN Olivier	Pose de 42 panneaux photovoltaïques 9A, rue des Jardins	15/03/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0009	M. JULLY Jean-Claude	Ravalement de façades 36, rue du Général Leclerc	22/03/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0010	M. RAHARIMANANTSOA Mahery	Agrandissement et création de fenêtres de toit - 97 A rue du général de gaulle	27/03/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0011	M. KAUFFER Patrick	Remplacement fenêtres et porte d'entrée en bois par du PVC imitation bois 72, rue du Général de Gaulle	27/03/2024	Favorable

Permis de construire :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
PC 067 223 24 R0001	M. KLEIN Olivier	Création d'une annexe de type garage d'une emprise au sol de - de 40m ² 9A, rue des Jardins	03/04/2024	Favorable avec réserve

Permis de démolir : Néant

9. Questions diverses et communications

Ecoles

- M. le Maire communique aux conseillers, différents évènements auxquels l'école élémentaire a participé ou participera :

- le 13 mars deux lauréats (CM1 et CM2) ont participé à la finale départementale des *Petits Champions de la Lecture* à la Librairie Kleber à Strasbourg
- à partir du 15 mars les trois classes bénéficient d'une formation "Tennis scolaire" le vendredi matin
- le 12 avril les trois classes participent à la journée "Marathon" organisée par Mme Grosson au stade d'Innenheim
- l'école participera au Défi « J'y vais ! » du 13 au 31 mai 2024. Il s'agit de comptabiliser le nombre de participants se rendant à l'école en mode actif (vélo, marche, trottinette, rollers etc ...sauf voitures).

- Mme SAETTEL Christiane informe le Conseil Municipal que les conseils d'école du 2^{ème} trimestre ont eu lieu récemment. A retenir :

- pour l'école maternelle, augmentation des effectifs pour les rentrées prochaines.
- Se posera le problème du recrutement d'une seconde ATSEM.

Mme SAETTEL attire l'attention des conseillers sur les problèmes de sécurité dans la cour d'école et des responsabilités susceptibles d'être engagées en cas d'accident. Des enfants grimpent sur les barrières placées devant l'école et sur la grotte. Une réflexion sera engagée pour trouver une solution.

Mme OFFENBURGER Céline relève également un problème de sécurité dans les anciens bâtiments de la propriété Hess dû à la vétusté des lieux, notamment côté rue des Roses et qu'il y a lieu d'indiquer par un panneau, l'interdiction de pénétrer dans la propriété.

- M. ROSFELDER Dominique informe les conseillers que les portails d'accès aux écoles sont maintenant pourvus de barillettes et peuvent être fermés à clé. Cependant, avant de pouvoir les fermer, il y a lieu de résoudre le problème d'accès à l'école pour les parents devant chercher ou ramener un enfant pendant les horaires de cours.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Vigipirate, la réglementation impose la fermeture des cours d'école et interdit à toute personne autre que les personnels, les enfants et personnes autorisées d'être présente dans l'enceinte scolaire.

Afin que la directrice de l'école élémentaire puisse contrôler les entrées et sorties en cas de besoin, M. ROSFELDER préconise l'installation d'un visiophone filaire. Le Conseil Municipal y est favorable.

Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile

- M. le Maire annonce aux conseillers que la construction du pôle administratif et technique de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a débuté.

- L'espace de coworking le Rés'O situé rue de la Divinale à Obernai, a été inauguré le 15 mars 2024. Il a été créé pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et contribuer au développement économique du territoire. Cet espace rencontre déjà beaucoup de succès.

Journée des Savoir-Faire

M. BENTZ Hervé annonce l'organisation de la 1^{ère} journée des Savoir-Faire le dimanche 2 juin 2024 à la salle polyvalente d'Innenheim ainsi que le long de la rue du Stade. Le but est de faire découvrir à la population locale, les entrepreneurs basés à Innenheim et leurs entreprises.

Base Adresse Nationale (BAN)

Depuis la loi 3Ds du 21 février 2022, il appartient à toutes les communes de numérotter et dénommer les voies.

M. le Maire annonce que l'ensemble des communes a l'obligation, avant le 1^{er} juin 2024, de référencer l'ensemble des adresses de leur territoire dans une base de données nationale mise en place par l'Etat (BAN). Il s'agit d'une base de données de référence des adresses contenant la correspondance entre une adresse non nominative (numéro, nom de voie, lieu-dit et commune) et sa position géographique à l'échelle de la commune. Ce sont ces adresses qui seront reconnues officiellement par l'administration. Chaque mairie s'occupe de son adressage.

La Commune d'Innenheim a démarré cet inventaire mais il s'agit d'un travail fastidieux et chronophage.

M. le Maire lance un appel aux conseillers qui disposent d'un peu de temps libre en journée pour aider la secrétaire chargée de cette mission. M. DEMARE Alain, Mmes SAETTEL Christiane et TANGHE Marielle se sont déjà portés volontaires. M. le Maire les remercie.

Divers

- M. Hervé BENTZ remercie l'équipe de rédaction du 42^{ème} numéro du Innlemer. Distribution dans les foyers avant le 15 avril 2024.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 7 mai 2024

Séance close à 23 h 20.

La secrétaire de séance,
Mme RIEUX Dominique

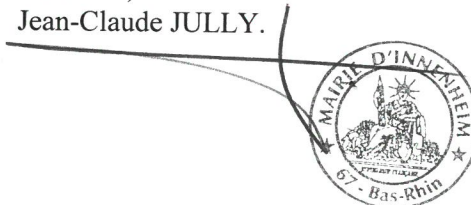


Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 07 mai 2024

Le Maire,

Jean-Claude JULY.



Procès-Verbal affiché et publié sur le site de la Commune d'Innenheim le 15 MAI 2024